

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016**

**Présents** : Mmes ABT – GRAMMAIRE – LEGRAS – GARNIER – JOZY – LEREDOTTE – ALASTRA – DONGO – CAYN – CARPANESE MM. BUJAR – COLIN - WAIBEL – GUILLOT – GUERIN – GUERINOT – SERRIER – MATHIAS – POIRETTE – LAMORIL – JOSSET -

**Absents** : M. DHAM représenté par M. COLIN – M. ROUSSEL représenté par M. BUJAR

**Secrétaire de séance** : Bernadette GARNIER

Le procès-verbal de la réunion du 25 août 2016 n'a pas fait l'objet d'observations particulières et a été adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

### ➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Sonia Charligny**

Suite à la démission de Mme Sonia Charligny de ses fonctions de conseillère municipale, le conseil municipal a procédé à l'installation de Mme Leredotté Sylvie.

### ➤ **Réalisation d'une maison médicale**

En introduction, M. le Maire expose dans ses grandes lignes, l'historique du projet de la maison médicale et les objectifs fixés par la municipalité.

La maison médicale répond à un besoin pour encourager les professionnels de santé à s'installer à Villenauxe, à exercer dans de bonnes conditions et pérenniser une offre de soins de qualité à la population du bassin de vie.

M. le Maire a précisé que la réalisation d'une maison médicale devait être agréée par l'Agence Régionale de la Santé aux fins d'obtenir les financements nécessaires prévus par l'Etat, la Région et l'Europe. Cet agrément est délivré à partir d'un projet médical élaboré par les professionnels de santé, constitués en association. Ce projet médical a été validé par l'A.R.S.

#### **DOSSIER TECHNIQUE :**

M. DA ROSA, architecte, a présenté devant les conseillers municipaux, l'avant-projet-sommaire (APS) de la maison médicale qu'il a conçu dans le cadre de l'ancienne propriété Chable, Place Clémenceau.

Ce projet d'ensemble prévoit en rez-de-chaussée, l'aménagement de trois volumes pour l'accueil de trois médecins généralistes et l'aménagement d'un volume situé dans une partie de la grange aux Dîmes pour un cabinet dentaire.

Au premier étage, desservi par un ascenseur, sont prévus des aménagements pour l'accueil de professionnels paramédicaux. Les surfaces non traitées, situées au 3<sup>ème</sup> niveau et dans une partie de la grange aux Dîmes pourront être aménagées ultérieurement en fonction des besoins.

La cour intérieure sera aménagée en parking et gravillons.

L'aspect technique de cette présentation n'a pas fait l'objet de questions particulières.

## **DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Concernant l'aspect financier du dossier, les conseillers municipaux ont pris connaissance du budget prévisionnel de l'opération établi par la SIABA, maître d'œuvre délégué dont le montant des travaux s'élève à 1 632 600 € TTC.

Le financement de l'opération sera assuré par des subventions de l'Etat au titre de la DETR pour 200 000 € et du FNADT pour 100 000 € et le FCTVA ;

Les collectivités (Région + Europe) seront sollicitées au titre du FEADER. Ces aides sont soumises à des critères d'attribution. Le montant des subventions attendu est fixé à 620 655 €.

Le montant des travaux non subventionné sera financé par un emprunt.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet technique et le montage financier de l'opération et de solliciter les subventions auprès des partenaires de la collectivité.

La présentation du dossier a fait l'objet de remarques suivantes :

- M. Lamoril a mis l'accent sur la nécessité d'effectuer des démarches pour approcher des candidats à l'installation, démarches qui lui semblent primordiales pour le bon fonctionnement d'une maison de santé par rapport au projet architectural.
- M. Waibel, tout en réaffirmant la nécessité de réaliser une maison de santé à Villenauxe a émis des réserves sur le projet dont le coût global, en y incorporant l'acquisition de l'immeuble est de l'ordre de 2 000 000 €, dans la mesure où le financement serait assuré, pour une grande part, par des subventions soumises à conditions.
- M. Waibel considère que le projet présenté est démesuré par rapport à la capacité financière de la commune avec le risque d'une forte augmentation de la fiscalité locale.  
Il suggère que soit étudié le projet d'une construction neuve dont le coût sera sensiblement moindre, plus fonctionnel et avec un budget de fonctionnement moins important.
- M. Guérinot précise que le dossier a fait l'objet d'une étude approfondie en commission et que la proposition présentée est la mieux adaptée aux besoins de la commune  
En réponse à la position de M. Waibel, il fait part de la difficulté qu'il y aurait à trouver un terrain constructible, répondant aux besoins.
- M. le Maire, après ces échanges, a estimé qu'il n'y avait plus de temps à perdre, que l'investissement prévu était bien inférieur à 2 000 000 €, qu'il était confiant dans l'obtention des subventions demandées, que la maison médicale répondait aussi à une volonté de redynamisation du centre-ville et à un souhait pour la préservation du patrimoine.

Les conseillers municipaux ont accepté le dossier de la maison médicale tel qu'il leur a été présenté (M. Waibel a voté contre – MM. Lamoril et Guillot se sont abstenus)

### **➤ Etablissement d'une convention de servitude conclue avec ERDF pour le passage d'une ligne souterraine**

Le conseil municipal entérine la convention de servitude conclue avec ERDF pour le passage d'une ligne souterraine et donne délégation au Maire pour signer tous les documents y afférant.

### **➤ Acquisition de deux monuments funéraires pour le columbarium**

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de deux monuments funéraires auprès de la société MUNIER Columbariums

➤ **Mise en place de la procédure applicable aux parcelles en état d'abandon manifeste pour les immeubles situés 36 et 38 rue de la Gare**

Les immeubles situés 36 et 38 rue de la Gare sont dans un état de vétusté avancé. Malgré de nombreuses relances auprès du propriétaire restées sans effet et devant le danger que représentent ces bâtiments délabrés, le conseil municipal a demandé au Maire d'engager la procédure de déclaration de ces immeubles en état d'abandon manifeste. Cette procédure permettra d'exproprier les immeubles en vue de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

➤ **Fixation du prix du m3 d'eau potable et de la redevance assainissement pour la période du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017**

Le conseil municipal a décidé de maintenir les prix du m3 d'eau potable et de la redevance assainissement, soit :

- ✓ Part communale Eau pour les usagers de la commune : 0.90 €/m3 (21 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention)
- ✓ Part communale Eau pour la commune de Plessis Barbuise : 0.80 €/m3 (22 voix pour – 1 voix contre)
- ✓ Redevance assainissement pour les usagers de la commune : 1.20 €/m3 (à l'unanimité)
- ✓ Redevance assainissement pour le centre de détention : 0.25 €/m3 (à l'unanimité)

➤ **Fixation des droits de place pour le Marché de Noël**

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les droits de place pour le Marché de Noël à 30 € l'emplacement

➤ **Admission en non valeur de créances éteintes sur les budgets Eau et Assainissement**

Le conseil municipal prend note de la décision de justice prononçant à l'encontre d'un usager du service Eau, l'irrecouvrabilité de ses dettes et par conséquent, admet en non valeur les créances éteintes correspondantes sur les budgets Eau et Assainissement. (15 voix pour – 1 abstention – 7 voix contre)

➤ **Levée d'option de crédit-bail : demande d'acquisition du bâtiment industriel par JPM Décors**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de crédit-bail a été conclu en 2006 entre la commune et la société JPM Décors.

Ce contrat comporte une clause de promesse de vente à échéance du contrat. Par courrier en date du 18 octobre 2016, la société JPM Décors a demandé la levée de l'option d'achat selon les conditions fixées par le crédit-bail.

La société JPM Décors étant à jour de l'ensemble des redevances mises à sa charge et ayant exécuté toutes les clauses, charges et conditions du contrat de location, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, la levée de l'option d'achat présentée par l'entreprise. L'office notarial de Villenauxe la Grande a été désigné pour la régularisation des opérations financières.

➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes suite à la loi NOTRÉ**

Le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la communauté de communes du Nogentais tels qu'ils ont été définis dans la délibération de la communauté de communes en date du 29 septembre dernier. Il s'agit de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avec les dispositions de la loi NOTRÉ portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République. (16 voix pour – 7 abstentions)

➤ **Renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée proposée par le SDEA**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire pour 4 ans l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagée proposée par le SDEA. Ce service a permis, entre autres, de bénéficier du regroupement d'achat d'énergie (gaz et électricité) et de réduire ainsi le montant des dépenses énergétiques.

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 HEURES 00**

Villenauxe-la-Grande, le 22 novembre 2016

**Le Secrétaire de séance**

**B. GARNIER**

**Le Maire**

**P. BUJAR**